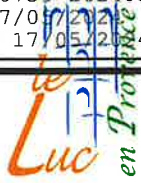


AR Prefecture

083-218300739-20240517-24_25-AR
Reçu le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024

**COMMUNE DE LE LUC EN PROVENCE
ARRETES DU MAIRE 2024**



ARRETE N° 24/25

**REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT
"VOYAGE EN ANDALOUSIE POUR 2 PERSONNES"**

Le Maire de le Luc en Provence,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20/47 en date du 14 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire

CONSIDERANT qu'il est essentiel d'établir un cadre règlementaire pour le tirage au sort d'un gain de séjour en destination de l'Andalousie

ARRETE

ARTICLE 1 :

Organisateur et durée du jeu

Dans le cadre de sa programmation événementiel, la ville du Luc organise un tirage au sort permettant de gagner un voyage en Andalousie pour 2 personnes.

Le jeu se déroule du 7 juillet au 7 août 2024.

ARTICLE 2 :

Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toutes personnes physiques et majeures, à l'exclusion des membres du conseil municipal de la commune.

La participation implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple : même nom, même prénom, même numéro de téléphone). La participation est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

Celui-ci sera remis après tirage au sort le soir de l'évènement. En cas d'absence lors de la remise, un autre ticket sera tiré.

Le ticket est à retirer à l'espace Tour Hexagonale selon ses heures d'ouvertures du 7 juillet au 7 août. Un seul ticket est attribué par personne. Il devra être déposé dans l'urne le soir de l'évènement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

AR Prefecture

083-218300739-20240517-24_25-AR
Reçu le 17/05/2024
Publié le 17/05/2024

ARTICLE 3 :

Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu lors de la soirée Espagnole se déroulant le jeudi 08 août 2024. Le gagnant sera annoncé et devra récupérer son bon cadeau sur scène.

ARTICLE 4 :

Utilisation des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté municipal sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Luc en Provence

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cédex 9), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à le Luc en Provence, le 17/05/2024

Maire,
Vice-président du conseil départemental,



The image shows the official seal of the Municipality of Le Luc (Var) on the left, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Dominique LAIN'. Below the signature, the name 'Dominique LAIN' is printed in black.

Dominique LAIN